

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n° 25/2026

des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 mai 2026

Date de la convocation : 11 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Mme Olga BRUNI, Mme Fabienne GIUNTI, Mme Bernadette JOURNET, Mr Joseph LEONZI, Mr Jean-Louis MARTINI, Mme Blanche MONTISCI, Mr Jean-Baptiste SALVADORI, Mr Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mr Erick CASALTA par Mr Jean-Baptiste SALVADORI et Mme Emilie MARTINI par Mme Olga BRUNI.

Membre absent : François VITTINI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Fabienne GIUNTI

Objet : Commission communale des impôts directs.

Le Maire informe les conseillers que l'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouer de leurs droits civils,
- Etre inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aux termes des dispositions des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

Objet : Commission communale des impôts directs.

-Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues au I de l'article 1736, au I de l'article 1737, au I de l'article 1738, aux articles 1741 à 1747, 1751, au 5 du V de l'article 1754, au 2 de l'article 1761, aux articles 1771 à 1775, 1777, 1778, 1783 A, à l'article 1788 A, aux articles 1789 et 1790, 1810 et 1815, aux articles 1837 à 1839, 1840 B, 1840 I et 1840 O à 1840 Q, aux articles L.3515-6-12, L.3351-11 et 3351-12 et L.3351-13 du code de la santé publique, aux articles L.664-26 et L.664-31 du code rural et de la pêche maritime et à l'article L.835-6 du code du commerce.

Les six commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des finances publiques, sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressées par le conseil municipal.

En ce qui concerne la commune, la liste de propositions établie par le conseil municipal (délibération n° 19/2026 en date du 24 avril 2026) comportait 24 noms, 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants, le tout en nombre double.

La désignation des commissaires par le directeur des finances publiques est intervenue le 4 mai 2026 et sont nommés :

Commissaires titulaires :

BUCHER Céline, LUPETTI épouse CAPRIOLI Véronique, CASALTA Jean- François, LEYDIER Lucienne, MONTISCI Julien, MARTINI Jean César.

Commissaires suppléants :

CAPRIOLI Patrick, CASANOVA Joseph, DERRIEN épouse FAYE Josette, GIUNTI Fabienne, GUICHARD Patrick, PIETRONI Claire.

Il appartient au maire d'informer chacun des commissaires titulaires et suppléants nommés par le directeur des finances publiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
D. VINCENTI

